



un équipement



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « JEU-CONCOURS DES 80 ANS – Santorin »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La CCI métropolitaine de Brest, 1 Place du 19e RI – BP 92028, 29200 Brest Cedex 2, N°SIRET 182 900 050 00085, concessionnaire de l'aéroport Brest Bretagne, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 23/11/2015 au 04/12/2015 à minuit, intitulé « **JEU-CONCOURS DES 80 ANS – Santorin** ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Bretagne (départements du Finistère, des Côtes d'Armor, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine) à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice et de leur famille (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS) de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu.

La participation à ce jeu se fait par voie électronique sur le site <http://www.brest.aeroport.fr> au moyen du formulaire d'inscription proposé.

Tout autre mode de participation ne pourra être pris en compte.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de jeu entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait sur le site internet <http://www.brest.aeroport.fr>.

Pour participer au jeu, il suffit de remplir intégralement les champs obligatoires du formulaire intitulé « Jeu-concours des 80 ans – Santorin » et de répondre correctement aux deux questions qui seront posées.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails. Un seul participant par foyer est autorisé à jouer, un foyer étant caractérisé par un même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son e-mail et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Pour valider une inscription, chaque participant devra procéder aux étapes suivantes :

- 1- Se connecter sur le site
- 2- Répondre correctement aux deux questions qui seront posées
- 3- Remplir le formulaire en y indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, Email, téléphone, date de naissance).
- 4- Accepter le règlement du jeu
- 5- Valider.

Ces 5 étapes valident la participation au jeu et au tirage au sort. Toute inscription ne comportant pas l'intégralité des informations requises sera invalide.

ARTICLE 4 : LOT

Est mis en jeu le lot suivant :

Un billet aller/retour pour deux personnes au départ de Brest à destination de Santorin, sur des vols spéciaux Héliades.

Validité : de mai à juillet 2016 suivant le plan de vol Héliades 2016, en dehors de toute période de vacances scolaires (toutes zones académiques considérées) et dans la limite des places disponibles. Le retour devra être effectué une semaine après l'aller.

La réservation sera à effectuer au plus tôt un mois avant la date choisie.

Valeur estimée du lot : 450€ (quatre-cent-cinquante euros) par personne, soit une valeur totale du lot de 900 € (neuf cent euros).

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public moyen pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations.

Le lot ne comprend pas : les taxes d'aéroport, l'éventuelle hausse carburant, les éventuels frais liés à l'obtention de documents d'identité et aux formalités d'entrée dans le pays de destination, l'hébergement, la restauration, les dépenses personnelles, les assurances, les frais de transport notamment entre le domicile du gagnant, ou l'hôtel, et l'aéroport, les frais de bagages supplémentaires.

Le participant fera son affaire de toutes les obligations administratives et légales nécessitées par le voyage.

Le lot gagné ne peut pas faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de sa contre-valeur.

La Société Organisatrice, en cas d'indisponibilité pour quelque raison que ce soit de tout ou partie du lot, se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie du lot par un bien/une prestation de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Le tirage au sort final aura lieu le lundi 7 décembre 2015 dans les locaux du service commercial de l'aéroport Brest Bretagne, par traitement informatique aléatoire.

Il sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant validé leur inscription selon les modalités définies à l'article 3.

Le participant qui se verra attribuer le numéro 1 sera le gagnant. Les participants qui se verront attribuer les numéros allant de 2 à 5 seront identifiés comme suppléants. Ces derniers se verront attribuer le lot dans l'ordre du tirage au sort au cas où le gagnant (numéro 1) serait considéré ayant renoncé à son lot dans les conditions précisées à l'article 6.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Le gagnant sera avisé par la Société Organisatrice par courrier électronique adressé par operation.commerciale@brest.aeroport.fr dans les 24h suivant le tirage au sort, aux coordonnées qu'il aura indiquées sur le formulaire « Jeu-concours des 80 ans – Santorin ». La procédure à suivre pour bénéficier de son lot sera précisée dans cette information.

Pour pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant devra l'accepter par e-mail adressé à la Société Organisatrice (e-mail : operation.commerciale@brest.aeroport.fr) dans les 7 jours suivant l'envoi de l'e-mail par la Société Organisatrice. Au minimum une relance téléphonique sera effectuée au cours des 7 jours en cas de non-réponse de la part du gagnant.

Dans l'hypothèse où pour quelque raison que ce soit le gagnant ne pourrait pas bénéficier du voyage offert, il pourra en faire bénéficier un tiers de son choix, à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice et de leur famille (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS) de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu. Le gagnant communiquera à la Société Organisatrice les

coordonnées complètes du bénéficiaire et il le désignera par écrit comme le bénéficiaire définitif de son lot.

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné lors du tirage au sort. Les suppléants seront contactés suivant l'ordre établi par le tirage au sort, et seront soumis à la même procédure que le premier gagnant.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant son identité et son lieu de résidence et s'engage à produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes à son formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'annulation de l'attribution du lot sans préjudice.

Pour l'émission des billets, le gagnant devra prendre contact avec le service commercial de la société Héliades (commercial@heliades.fr).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer le lot gagné par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de lot, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou au formulaire d'inscription.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envois d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances des équipements du participant, de la Société Organisatrice, des opérateurs, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées.

ARTICLE 8: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1^{er} du présent règlement. La demande devra comporter les coordonnées du demandeur.

Les frais de timbres liés à la demande peuvent être remboursés au tarif économique sur simple demande, auprès de la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1^{er} du présent règlement.

ARTICLE 9 : REGLEMENT- INFORMATIONS

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement peut être obtenu par sur simple demande adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1^{er} du présent règlement.

Il est possible d'obtenir le remboursement du timbre poste (tarif économique) lié à la demande écrite d'une copie du règlement auprès de la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1^{er} du présent règlement.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1^{er} du présent règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.